



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-000

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-032 - 50 001 874 2 décision 2020 CSAPA FBS 50 (2 pages)	Page 4
R28-2020-11-24-031 - 50 002 089 6 décision 2020 LHSS Femmes (2 pages)	Page 7
R28-2020-11-24-033 - 50 002 122 5 décision 2020 LHSS ADSEAM (2 pages)	Page 10
R28-2020-11-17-004 - 50 002 256 9 Décision extension ACT ADSEAM Cherbourg 2020 (4 pages)	Page 13
R28-2020-11-24-036 - 50 002 256 9 Décision extension ACT ADSEAM Sud Manche (3 pages)	Page 18
R28-2020-11-24-034 - 50 002 354 4 décision 2020 CAARUD FBS 50 (2 pages)	Page 22
R28-2020-11-24-035 - 50 002 355 1 décision 2020 ACT Femmes (2 pages)	Page 25
R28-2020-10-29-006 - 50 002 355 1 Décision extension ACT FEMMES 2020 (2 pages)	Page 28
R28-2020-11-24-030 - 50 002 356 9 décision 2020 ACT ADSEAM (2 pages)	Page 31
R28-2020-12-18-003 - Arrêté CPOM PH 2020-2024 - Département 50 (7 pages)	Page 34
R28-2020-12-16-010 - Autorisation APEER - Vdéfinitive_20201216 (4 pages)	Page 42
R28-2020-12-16-011 - Autorisation L'ABRI - Vdéfinitive 20201216 (4 pages)	Page 47
R28-2020-12-10-004 - DECISION DU 10 DECEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « FIEVEZ-IGOUT » (3 pages)	Page 52
R28-2020-12-21-009 - DECISION DU 21 DECEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE A AVRANCHES 50300 (4 pages)	Page 56
R28-2020-12-29-002 - Décision du 29 décembre 2020 portant prorogation de financement des frais de siège social de l'APAEI du Bocage virois et de la Suisse normande. (2 pages)	Page 61
R28-2020-12-18-004 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE (2 pages)	Page 64
R28-2020-12-31-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD (1 page)	Page 67

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-12-29-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2020 (20 pages)	Page 69
R28-2021-01-04-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2021 (2 pages)	Page 90
R28-2020-10-24-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - 24 octobre 2020 (2 pages)	Page 93

R28-2020-12-28-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - décembre 2020 (6 pages)	Page 96
R28-2021-01-04-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - janvier 2021 (4 pages)	Page 103
R28-2020-12-21-001 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER DONT UNE PARTIELLE ET DEUX REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0074 (3 pages)	Page 108
R28-2020-12-21-002 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0077 (3 pages)	Page 112
R28-2020-12-21-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/20-0083 (3 pages)	Page 116
R28-2020-12-21-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/20-0080 (2 pages)	Page 120
R28-2020-12-21-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/20-0081 (2 pages)	Page 123
R28-2020-12-21-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0078 (2 pages)	Page 126
R28-2020-12-21-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/20-0082 (2 pages)	Page 129
R28-2020-12-21-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/20-0079 (2 pages)	Page 132

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-032

50 001 874 2 décision 2020 CSAPA FBS 50



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis Place des Moulins à Cherbourg-Octeville (50100), géré par la Fondation Bon Sauveur
FINESS : 50 001 874 2

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2010 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisé en Toxicomanie « Presqu'île » géré par la Fondation Bon Sauveur en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;



DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par la Fondation Bon Sauveur sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	1 512 089 €	Dotation Globale de Financement	1 512 089 €
<i>Dont CNR</i>	<i>59 837 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>59 837 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	1 512 089 €	TOTAL	1 512 089 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **1 512 089 €** pour l'exercice 2020 dont 59 837 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Manche.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-031

50 002 089 6 décision 2020 LHSS Femmes

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DES LITS HALTE SOINS SANTE

Sis au 2 rue Cotis Capel à Cherbourg-Octeville (50100), gérés par l'association "Femmes"
FINESS : 50 002 089 6

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2010 autorisant la création des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association "Femmes" pour une capacité de 3 places ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 22 octobre 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par l'association "Femmes" sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1	50 282 €	Groupe 1	257 281 €
<i>Dont CNR</i>	<i>10 530 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>18 042 €</i>
Groupe 2	158 775 €	Groupe 2	
<i>Dont CNR</i>	<i>6 500 €</i>	<i>Dont CNR</i>	
Groupe 3	63 565 €	Groupe 3	
<i>Dont CNR</i>	<i>1 012 €</i>	<i>Dont CNR</i>	
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	15 341 €
TOTAL	272 622 €	TOTAL	272 622 €

Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **257 281 €** pour l'exercice 2020 dont 18 042 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Manche.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-033

50 002 122 5 décision 2020 LHSS ADSEAM



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DES LITS HALTE SOINS SANTE

Sis au 60 rue Robert Lecouvey à Cherbourg-Octeville (50100),
gérés par l'association ADSEAM

FINESS : 50 002 122 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2011 autorisant la création des Lits Halte Soins Santé gérés par l'A.D.S.E.A.M. pour une capacité de 3 places ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 22 octobre 2020 ;



DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par l'association ADSEAM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1	15 133 €	Groupe 1	136 870 €
<i>Dont CNR</i>	<i>9 580 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>14 580 €</i>
Groupe 2	115 896 €	Groupe 2	5 445 €
<i>Dont CNR</i>	<i>5 000 €</i>	<i>Dont CNR</i>	
Groupe 3	16 286 €	Groupe 3	
<i>Dont CNR</i>		<i>Dont CNR</i>	
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	5 000 €
TOTAL	147 315 €	TOTAL	147 315 €

Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **136 870 €** pour l'exercice 2020 dont 14 580 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Manche.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-17-004

50 002 256 9 Décision extension ACT ADSEAM
Cherbourg 2020



DECISION PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAM (FINESS 50 002 356 9)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

VU le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 2 septembre 2017 portant création de 3 places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Cherbourg-en-Cotentin gérées par l'ADSEAM ;

VU la décision du 22 octobre 2020 portant extension de 6 places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Avranches gérées par l'ADSEAM ;

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGS(SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « appartements de coordination thérapeutique » ;

Considérant qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;

Considérant que le nombre d'appartements de coordination thérapeutique existants sur l'agglomération du Nord Manche est insuffisant au regard de ces critères ;

Considérant que les moyens nécessaires au fonctionnement d'1 appartement de coordination thérapeutique supplémentaire ont été notifiés par circulaire du 21 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association ADSEAM, à Cherbourg-en-Cotentin (50100), est autorisée pour une capacité de 1 place, à compter du 1^{er} septembre 2020, sur le territoire de démocratie sanitaire de la Manche, portant la capacité totale de l'établissement à 10 places.

Article 2 : La capacité totale de 10 places d'ACT est répartie comme suit :

- 4 places sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- 6 places sur la commune d'Avranches.

Article 3 : L'autorisation des ACT est modifiée et sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADSEAM N°FINESS : 500010327 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT N°FINESS : 500023569 (site principal) Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS/DG
--	---

Site de Cherbourg-en-Cotentin (N°FINESS : 500023569) :

Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code fonctionnement : 37 – Appartement thérapeutique Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 4 places

Site d'Avranches (N°FINESS : 500024971) :

Code discipline : 507 – hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code fonctionnement : 37 – Appartement thérapeutique Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places

Article 4 : La présente autorisation complémentaire est délivrée jusqu'à la date d'expiration de la première autorisation d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association ADSEAM en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation globale de l'établissement d'appartements de coordination thérapeutique, géré par l'association ADSEAM, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche :

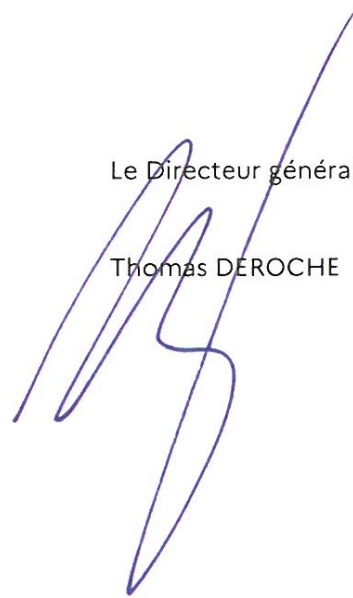
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le 17 NOV. 2020

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-036

50 002 256 9 Décision extension ACT ADSEAM Sud
Manche



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 6 PLACES D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) GERES PAR L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE DE LA MANCHE (ADSEAM)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 2 septembre 2017 portant création de 3 places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Cherbourg-en-Cotentin gérées par l'ADSEAM ;

VU la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

CONSIDERANT l'appel à projets lancé le 3 janvier 2020 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) implantées sur le territoire du sud Manche ;

CONSIDERANT le report de la date limite de dépôt des dossiers fixé jusqu'au 10 avril 2020 ;

CONSIDERANT le projet déposé le 10 avril 2020 par l'ADSEAM ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux lors de sa séance du 18 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à candidatures ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'extension de capacité de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur la commune d'Avranches, gérés par l'association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Manche (ADSEAM) est autorisée à compter du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 2 : La capacité totale des ACT est fixée à 9 places réparties comme suit :

- 3 places sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- 6 places sur la commune d'Avranches.

ARTICLE 3 : L'autorisation des ACT est modifiée et sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADSEAM N°FINESS : 500010327 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT N°FINESS : 500023569 (site principal) Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS/DG
--	---

Site de Cherbourg-en-Cotentin (N°FINESS : 500023569) :

Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code fonctionnement : 37 – Appartement thérapeutique Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

Site d'Avranches (N°FINESS : 500024971) :

Code discipline : 507 – hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code fonctionnement : 37 – Appartement thérapeutique Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 6 places
--

ARTICLE 5: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2017 soit jusqu'au 30 novembre 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension de 6 places d'ACT à Avranches sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 7 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313 1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le

22 OCT. 2020

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-034

50 002 354 4 décision 2020 CAARUD FBS 50

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR
LES USAGERS DE DROGUES

Sis à Cherbourg-en-Cotentin (50 100), géré par la Fondation Bon Sauveur

FINESS : 50 002 354 4

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision du 29 septembre 2017 autorisant la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par la Fondation Bon Sauveur à compter du 1er octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par la Fondation Bon Sauveur sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	220 729 €	Dotation Globale de Financement	220 729 €
<i>Dont CNR</i>	<i>46 340 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>46 340 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	220 729 €	TOTAL	220 729 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **220 729 €** pour l'exercice 2020 dont 46 340 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Manche.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-035

50 002 355 1 décision 2020 ACT Femmes

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
Sis à *Cherbourg-en-Cotentin (50100)*, gérés par l'association "Femmes"
FINESS : 50 002 355 1

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision du 29 septembre 2017 autorisant la création de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'Association «Femmes» et la décision du 29 octobre 2020 autorisant l'extension d'une place portant la capacité de la structure gérée par l'Association «Femmes» à quatre places ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 22 octobre 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association "Femmes" sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1	23 274 €	Groupe 1	127 923 €
<i>Dont CNR</i>	<i>10 390 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>16 880 €</i>
Groupe 2	76 875 €	Groupe 2	900 €
<i>Dont CNR</i>	<i>5 500 €</i>	<i>Dont CNR</i>	
Groupe 3	30 456 €	Groupe 3	1 782 €
<i>Dont CNR</i>	<i>990 €</i>	<i>Dont CNR</i>	
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	130 605 €	TOTAL	130 605 €

Article 2 La dotation globale de financement des ACT est fixée à **127 923 €** pour l'exercice 2020 dont 16 880 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Manche.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-10-29-006

50 002 355 1 Décision extension ACT FEMMES 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
GERE PAR L'ASSOCIATION FEMMES
(FINESS 50 002 355 1)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La circulaire DGS(SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant

- Que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre d'appartements de coordination thérapeutique existants sur l'agglomération du Nord Manche est insuffisant au regard de ces critères ;
- Que les moyens nécessaires au fonctionnement d'1 appartement de coordination thérapeutique supplémentaire ont été notifiés par circulaire du 21 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Site Annexe
31, rue Malouet
76000 ROUEN
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association "Femmes", à Cherbourg-en-Cotentin (50100), est autorisée pour une capacité de 1 place, à compter du 1^{er} septembre 2020, sur le territoire de démocratie sanitaire de la Manche, portant la capacité totale de l'établissement à 4 places.

Article 2 : La présente autorisation complémentaire est délivrée jusqu'à la date d'expiration de la première autorisation d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association "Femmes" en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation globale de l'établissement d'appartements de coordination thérapeutique, géré par l'association "Femmes", sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de la notification.

Article 6 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le 29/10/2020

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-030

50 002 356 9 décision 2020 ACT ADSEAM

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
Sis à *Cherbourg-en-Cotentin (50100)*, gérés par *l'association ADSEAM*
FINESS : 50 002 356 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision du 29 septembre 2017 autorisant la création de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'Association ADSEAM et les décisions des 22 octobre et 17 novembre 2020 autorisant successivement l'extension de six places puis une place portant la capacité de la structure gérée par l'Association ADSEAM à dix places ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en dates des 14 octobre et 24 novembre 2020 ;

Considérant la réponse de l'établissement aux propositions du 14 octobre 2020 en date du 22 octobre 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association ADSEAM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1	16 706 €	Groupe 1	174 183 €
<i>Dont CNR</i>	9 124 €	<i>Dont CNR</i>	13 124 €
Groupe 2	76 483 €	Groupe 2	2160 €
<i>Dont CNR</i>	4000 €	<i>Dont CNR</i>	
Groupe 3	33 138 €	Groupe 3	
<i>Dont CNR</i>		<i>Dont CNR</i>	
dotation restant à répartir	50 016 €		
<i>Dont CNR</i>			
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	176 343 €	TOTAL	176 343 €

Article 2 La dotation globale de financement des ACT est fixée à **174 183 €** pour l'exercice 2020 dont 13 124 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Manche.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-18-003

Arrêté CPOM PH 2020-2024 - Département 50

**ARRETE CONJOINT FIXANT LA PROGRAMMATION POUR LA PERIODE 2020-2024 DES
CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de la Manche,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2019 portant programmation conjointe des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la Manche pour la période 2019-2023 ;

Vu la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARRETEM

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 5 mars 2019 portant programmation conjointe des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la Manche pour la période 2019-2023 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et le Président du Conseil Départemental de la Manche arrêtent la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la Manche pour la période 2020-2024.

ARTICLE 3 : La programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la Manche figure en annexe du présent arrêté. Elle comprend les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant de la compétence conjointe et/ou exclusive de l'ARS Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.

ARTICLE 4 : La programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la Manche figurant en annexe du présent arrêté est établie pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle peut être révisée chaque année.

ARTICLE 5 : Les CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la Manche signés au cours de l'année N -1 entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N, conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 7. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

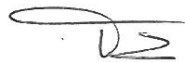
ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie, le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à Caen,

Le 18 DEC. 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

La Directrice de l'autonomie



Françoise AUMONT

Le président du Conseil Départemental
de la Manche,



Marc LEFEVRE

ANNEXE 1

FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R ¹
Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2020					
500004809	FO Le Clos du Pressoir	Les Pieux			
500004890	FH ESAT	Cherbourg en Cotentin	500016787	ACAIS	R
500023015	SAVS – Alternative au domicile	Cherbourg en Cotentin			
500013289	ESAT	Granville			
500020177	EAM Granville	Granville			
500000328	IME H. Wallon (IDAIC)	Granville	500010426	AGAPEI	P
500019773	CAFS H. Wallon	Granville			
500020052	SESSAD H. Wallon	Granville			
500014287	CPFA	Granville			
500018825	ESAT Jacques Prévert	La Hague	500022876	AMSH	P
500004114	MAS	Pontorson			
500019617	MAS	Saint-Planchers	500000245	CH de l'Estran	P
500017009	CAMSP Sud-Manche	Avranches			

¹ Premier CPOM (P) / Renouvellement CPOM (R)

FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R
Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2021					
500004858	ESAT	Avranches	500010335	Association des Amis de l'ETP d'Avranches	P
500002910	ESAT Guillaume Postel	Barenton	610000754	ANAÏS	P
500013875	FO	Avranches			
500021886	FAM	Juvigny Lès vallées	500012299	APAEI de l'Avranchin	P
500020169	FAM	Saint Ovin			
500006440	MAS	St James	500006440	Centre d'accueil et de soins St Maur	P
500023189	SESSAD	Saint-Lô	500023171	PEP 50	P
500004098	SAVS	Cherbourg en Cotentin	750719239	APF	P
500020417	SAMSAH	Cherbourg en Cotentin			
500004106	ESAT Saint-Lô - Condé	Saint-Lô			
500004866	ESAT Le Moulin de la Mare	Coutances			
500017322	ESAT Les Marais	Carentan			
500000351	IME La Fresnelière	Saint-Lô			
500000377	IME Maurice Marie	Saint-Lô			
500000310	IME La Rose des Vents	Coutances			
500013073	MAS	Coutances			
500017256	SESSAD Centre Manche	Saint-Lô	500010343	APEI Centre Manche	P
500019781	CAFS La Fresnelière	Saint-Lô			
500019807	CAFS Maurice Marie	Saint-Lô			
500022298	SAVS	Saint-Lô			
500019930	FO	Condé sur Vire			
500014121	FO	Coutances			
500004734	FH Centre Habitat Hure de Loup	Condé sur Vire			
500004874	FH Centre Habitat Moulin Mare	Coutances			
500003058	ESAT La Maladrerie	St James	500012281	ETP St James	P

FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R
Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2022					
500002712	ESAT	La Glacerie			
500000336	IME Jean Itard	La Glacerie			
500019765	CAFS	La Glacerie	500016787	ACAIS	R
500020060	SESSAD	Cherbourg en Cotentin			
500004924	MAS	La Glacerie			
500000344	IME Les Bons Vents	Mortain-Bocage			
500004619	ITEP Les Bons Vents	Mortain-Bocage			
500022991	CAFS	Mortain-Bocage			
500012588	IEM	St Hilaire du Harcouet			
500013065	MAS	St Hilaire du Harcouet	500010327	ADSEAM	R
500020086	SESSAD	Mortain-Bocage			
500003025	Pôle adolescents	Coutances			
500004510	Service AEMO	Saint-Lô			
500013909	Service familles d'accueil spécialisées	Coutances			
500005525	ESAT La Ferme de Béthanie	Picauville			
500005574	MAS La Meije	Picauville			
500018791	FAM François Augustin Delamare	Carentan Les Marais			
500020128	IME La Mondrée	Valognes	500010384	Fondation Bon Sauveur de la Manche	R
500020474	SAVS La Chaloupe	Picauville			
500019414	FH Hellébore	Cherbourg en Cotentin			
500020821	SAMSAH Hellébore	Saint-Lô			
500014188	EANM	Barenton	610000754	ANAÏS	P
500000484	ESAT	Montebourg			
			500000641	ANEHP	P
500004759	FH Auguste Lebarbanchon	Montebourg			

FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R
Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2022					
500020235	EAAH SAISMO 21	Saint Lô	500020235	GEIST21 Trisomie Manche	P
500003033	DADP-MECS	Cherbourg en Cotentin			
500020227	Relais parental du Cotentin	Cherbourg en Cotentin			
500022124	EAAH PRSA	Saint-Lô			
500000286	ITEP	Agneaux	500010301	AAJD	R
500021324	ISEMA	Saint Michel de Montjoie			
500000385	IME IDRIS	Marigny Le Lozon			
500019823	CAFS	Agneaux			
500020037	SESSAD	Saint-Lô			
500013958	ESAT	Valognes			
500010269	FO	Valognes	500001136	AFDPAAD L'Espérance	P
500013487	FH	Valognes			

FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R
Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2023					
500021803	IEM	Saint-Lô	930019484	LADAPT	R
500013347	FOA Manoir Georges GUENIER	Vaudrimesnil	500013339	AAMM	R

FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R
Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2024					
500000294	Dispositif de Soutien et de Formation	Avranches	500012299	APAEI de l'Avranchin	R
500019559	CAMSP La Pomme Bleue	Saint-Lô	140017906	Fondation Abbé Jamet	R
500019609	SSEFS	Cherbourg en Cotentin			
500023189	SESSAD	Saint-Lô	500023171	PEP 50	R
500002696	CMPP	Saint-Lô			
500002936	CMPP	Cherbourg en Cotentin			
500003090	CMPP	Avranches			
500014766	CAMSP	Saint-Lô			
500005095	CAMSP	Cherbourg en Cotentin			

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-16-010

Autorisation APEER - Vdéfinitive_20201216

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT
VERS ET DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR L'ASSOCIATION L'APEER**

N° FINESS : 27 002 953 1

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

Vu le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu la décision du 23 octobre 2019 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 portant création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par L'APEER.

Vu la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

CONSIDERANT l'appel à projets lancé conjointement par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure le 21 mars 2019 pour la création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif dans le département de l'Eure,

CONSIDERANT le projet déposé par l'association L'APEER le 27 juin 2019 en réponse à l'avis d'appel à projets susvisé ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de l'Eure lors de sa séance du 26 septembre 2019 ;

CONSIDERANT le courrier de notification en date du 6 novembre 2019 informant de la décision de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure de retenir la candidature de l'association L'APEER et les préconisations formulées au regard des critères retenus par le cahier des charges ;

CONSIDERANT la réponse apportée par l'association APEER en date du 19 novembre 2019, permettant de garantir la prise en compte des préconisations formulées ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et du cahier des charges de l'appel à projets ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins fixés par le Schéma Unique des Solidarités du Département de l'Eure et le déploiement de la démarche « Territoires 100% inclusifs » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure.

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 décembre 2019 portant création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par L'APEER suite à la modification du code catégorie de l'établissement expérimental.

ARTICLE 2 : La création d'un dispositif de logements inclusifs à caractère expérimental, géré par l'association L'APEER, sise Castel des Bruyères 2 route de Vernon à Tilly (27510), est autorisée sur les territoires de Vernon, Les Andelys et Gisors à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : Le service expérimental est habilité à accompagner tout type de public hors notification d'orientation de la CDAPH mais dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance par la CDAPH (tous types d'aides et de prestations).

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'APEER N° FINESS : 270000656 Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : Dispositif logement inclusif N° FINESS : 270029531 Code catégorie : 370 – Etab.Expérim. pour PH Mode de financement : 57 – ARS/PCD Dot.Glob
Code discipline d'équipement : 935 – activité des services expérimentaux Code clientèle : 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans objet	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 5 ans. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et du Département de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Département de l'Eure,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure.

Fait à Caen, le **16 DEC. 2020**

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé

Thomas DEROCHE

Le Président
du Département de l'Eure

Pascal LEHONGRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-16-011

Autorisation L'ABRI - Vdéfinitive 20201216

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET
DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI**

N° FINESS : 27 002 952 3

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

Vu le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu la décision du 23 octobre 2019 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 portant création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par L'ABRI ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

CONSIDERANT l'appel à projets lancé conjointement par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure le 21 mars 2019 pour la création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif dans le département de l'Eure,

CONSIDERANT le projet déposé par l'association L'ABRI le 28 juin 2019 en réponse à l'avis d'appel à projets susvisé,

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de l'Eure lors de sa séance du 26 septembre 2019 ;

CONSIDERANT le courrier de notification en date du 6 novembre 2019 informant de la décision de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure de retenir la candidature de l'association L'ABRI et les préconisations formulées au regard des critères retenus par le cahier des charges ;

CONSIDERANT la réponse apportée par l'association L'ABRI le 22 novembre 2019 permettant de garantir la prise en compte des préconisations formulées ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et du cahier des charges de l'appel à projets ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins fixés par le Schéma Unique des Solidarités du Département de l'Eure et le déploiement de la démarche « Territoires 100% inclusifs » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure.

ARRESENT

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 décembre 2019 portant création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par L'ABRI suite à la modification du code catégorie de l'établissement expérimental.

ARTICLE 2 : La création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif, géré par l'association L'ABRI, sise 9 boulevard de la Buffardière à Evreux (27000), est autorisée sur le territoire de l'EPCI Evreux Portes de Normandie à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : Le service expérimental est habilité à accompagner tout type de public hors notification d'orientation de la CDAPH mais dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance par la CDAPH (tous types d'aides et de prestations).

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'ABRI N° FINESS : 270023575 Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : Dispositif logement inclusif N° FINESS : 270029523 Code catégorie : 370 – Etab.Expérim. pour PH Mode de financement : 58 - ARS PJ glob.hors CPM
Code discipline d'équipement : 935 – activité des services expérimentaux Code clientèle : 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans objet	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 5 ans. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et du Département de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Département de l'Eure,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure.

Fait à Caen, le

16 DEC. 2020

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé

Thomas DEROCHE

Le Président
du Département de l'Eure

Pascal LEHONGRE

0000 000 000

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-10-004

**DECISION DU 10 DECEMBRE 2020 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL
DE BIOLOGISTES MEDICAUX « FIEVEZ-IGOUT »**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« FIEVEZ-IGOUT »**

(Ouverture d'un site fermé au public au sein de la Clinique Saint-Hilaire à Rouen)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1968 modifié autorisant sous le n° 76-79 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 68 rue d'Amiens 76000 ROUEN, exploité par la SELARL « FIEVEZ – IGOUT » sise à la même adresse, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 001 237 7 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « FIEVEZ-IGOUT », reçue le 11 décembre 2019, déclarée recevable le 12 décembre 2019, relative à l'ouverture d'un site fermé au public au sein de la Clinique Saint-Hilaire au 2, place Saint-Hilaire – 76000 ROUEN et les informations complémentaires reçues les 24 décembre 2019 et 4 août 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la société « FIEVEZ-IGOUT » relative à l'ouverture d'un site fermé au public au sein de la Clinique Saint-Hilaire au 2, place Saint-Hilaire – 76000 ROUEN est acceptée.

ARTICLE 2: L'article 2 de l'arrêté du 31 janvier 1968 susvisé portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sous le n° 76-79, exploité par la SELARL de biologistes médicaux « FIEVEZ – IGOUT », sise 68 rue d'Amiens 76000 ROUEN est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELARL de biologistes médicaux « FIEVEZ-IGOUT », sise 68 rue d'Amiens 76000 ROUEN, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 76 001 237 7, est implanté sur les deux sites suivants :

- 68 rue d'Amiens – 76000 ROUEN

Site principal - N° FINESS ET 76 003 918 0 - site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 2 place Saint-Hilaire – 76000 ROUEN

N° FINESS ET 76 003 917 2 - site analytique fermé au public.

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

Monsieur Alain FIEVEZ, médecin, biologiste-coresponsable ;

Monsieur Jérôme IGOUT, pharmacien, biologiste-coresponsable.

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « FIEVEZ-IGOUT » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 10 décembre 2020


Le Directeur général
de l'ARS de Normandie

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



 Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-21-009

**DECISION DU 21 DECEMBRE 2020 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE A
AVRANCHES 50300**

DECISION DU 21 DECEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE A AVRANCHES (50300)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.5126-4, L.5126-11, R.5126-8 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - M. DEROCHÉ (Thomas) à compter du 15 juillet 2020;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté du 31 mars 1999 relatif à la prescription, à la dispensation et à l'administration des médicaments soumis à la réglementation des substances vénéneuses dans les établissements de santé et disposant d'une pharmacie à usage intérieur.

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé et disposant d'une pharmacie à usage intérieur.

VU l'arrêté du 31 août 1947 du Préfet de la MANCHE accordant une licence en vue de l'ouverture d'une pharmacie dans les locaux de l'hôpital de GRANVILLE ;

VU l'arrêté du 11 août 1949 du Préfet de la MANCHE accordant une licence en vue de l'ouverture d'une pharmacie dans les locaux de l'hôpital-hospice d'AVRANCHES;

VU l'arrêté du 4 avril 1991 du Préfet de la MANCHE portant création d'un établissement public hospitalier intercommunal d'AVRANCHES – GRANVILLE et suppression des centres hospitaliers d'AVRANCHES et de GRANVILLE ;

VU l'arrêté du 5 février 2003 du Préfet de la MANCHE autorisant la pharmacie à usage intérieur du site d'AVRANCHES du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU l'arrêté du 5 février 2003 du Préfet de la MANCHE autorisant la pharmacie à usage intérieur du site de GRANVILLE du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2004 de la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie autorisant la pharmacie à usage intérieur du site d'AVRANCHES du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE à vendre au public des médicaments ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2004 de la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie autorisant la pharmacie à usage intérieur du site de GRANVILLE du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE à vendre au public des médicaments ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2004 de la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie autorisant la pharmacie à usage intérieur du site d'AVRANCHES du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE à vendre au public des médicaments ;

VU l'arrêté du 29 mai 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site d'AVRANCHES du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2007 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie supprimant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de GRANVILLE du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU l'arrêté du 15 février 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du site d'AVRANCHES du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE ;

VU l'arrêté du 15 février 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du site de GRANVILLE du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2011 du directeur de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de sous-traitance de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par un établissement de santé de la pharmacie à usage intérieur de GRANVILLE du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE ;

VU la décision du 18 septembre 2019 de la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie portant suppression d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de GRANVILLE du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE ;

VU la décision du 18 septembre 2019 de la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site d'AVRANCHES du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE ;

VU la décision du 10 janvier 2020 de la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU la note d'information N° DGOS/PF2/2019/205 du 19 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande présentée le 26 août 2020 par Monsieur Joanny ALLOMBERT, Directeur du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE, 849 rue des Menneries, BP 629, 50406 GRANVILLE cedex, réceptionnée le 31 août 2020 et déclarée recevable le 8 septembre 2020, en vue de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE afin de lui permettre de desservir le centre hospitalier de MORTAIN (sis 18 rue de la 30ème Division Américaine, 50140 MORTAIN.

VU l'avis favorable du 13 novembre 2020 du président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens à Paris ;

VU le rapport d'instruction du 17 décembre 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT QUE la demande a été faite dans le cadre et conformément aux dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment de l'article 4.

CONSIDERANT l'avis émis par le président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens et le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie.

DECIDE

ARTICLE 1 : sur le fondement des dispositions du code de la santé publique résultant du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et conformément au II. de son article 4, la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE est autorisée à :

- Assurer les missions prévues au I. de l'article L.5126-1 du code de santé publique pour le compte du centre hospitalier de MORTAIN sis 18 rue de la 30ème Division Américaine à MORTAIN (50140).

ARTICLE 2 : les autres autorisations détenues par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE, octroyées selon la réglementation antérieure au décret n°2019-489 du 21 mai 2019, continuent de produire leur effet jusqu'à régularisation prévue dans le décret sus-visé ;

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R5126-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier d'Avranches – Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la MANCHE.

Fait à Caen, le 21 décembre 2020

Pour le Directeur général
De l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kevin Lullien', with a horizontal line underneath the name.

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-29-002

Décision du 29 décembre 2020 portant prorogation de
financement des frais de siège social de l'APAEI du
Bocage virois et de la Suisse normande.

**DECISION PORTANT PROROGATION DE FINANCEMENT DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'APAEI DU BOCAGE VIROIS ET DE LA SUISSE NORMANDE (140 018 805)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU l'arrêté portant autorisation des frais de siège social délivré par l'Agence régionale de santé à l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande en date du 30 décembre 2015 pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté conjoint, en date du 9 septembre 2020, fixant la programmation des contrats pluriannuels et de moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2020 à 2024 ;

CONSIDERANT la demande de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande, dans un souci de cohérence, que la temporalité du CPOM 2022-2026 et de l'élaboration du dossier des frais de siège puissent être identique ;

CONSIDERANT la réponse de l'Agence régionale de santé en date du 18 décembre 2020 validant la demande de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 30 décembre 2015 portant autorisation des frais de siège social de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande, pour une durée de 5 ans (2016-2020), est prorogé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision pourra être révisée en cas de modification importante ou retirée, si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le **29 DEC. 2020**

Le Directeur général,


La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-18-004

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE
L'HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE

AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- les articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- les articles R 6322-1 à R 6322-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- l'article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- les articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- l'article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

VU la décision en date du 24 juin 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de l'Hôpital Privé de l'Estuaire pour une durée de cinq ans à compter du 29 juin 2016 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie,

VU la demande présentée le 15 septembre 2020 par Monsieur le Directeur général de l'Hôpital Privé de l'Estuaire en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;

VU le rapport établi par Madame Sandrine MERLE, chargée de mission juridique à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire de l'autorisation en application de l'article R 6322-4 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein de l'Hôpital Privé de l'Estuaire satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT cependant que l'établissement devra préciser à l'ARS la composition complète de l'équipe intervenant au sein de l'activité de chirurgie esthétique conformément à l'article D6322-43 du Code de la Santé Publique et transmettre à l'ARS la convention conclue avec un établissement de santé titulaire de l'autorisation de réanimation adulte, conformément à l'article D6233-46 alinéa 2.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 15 septembre 2020 par Monsieur le Directeur général de l'Hôpital Privé de l'Estuaire en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement est **acceptée**.

ARTICLE 2 : Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 juin 2021 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 28 juin 2026.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6322-3 du code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation (28 juin 2026), soit entre le 28 juin 2025 et le 28 octobre 2025.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

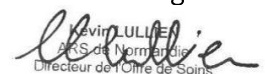
ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 décembre 2020

Le Directeur général



Kevin ULLIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-31-003

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée par décision du 29 septembre 2015 avec effet au 30 septembre 2016 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de Dieppe**, pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale, est tacitement renouvelée en date du 30 mars 2021. Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 mars 2022 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 29 mars 2029.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-29-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures

Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 25 août 2020

Monsieur David CADET
LE PRESOIR
BERNIE LES VILLAGES
53290 ARGENTON NOTRE DAME

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 9,3129 ha, situé(s) et référencé(s) indiqué comme suit :

parcelles ZR 84 et ZR 222 sur la commune de LIEUREY

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 17 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation
installation, structures

Manuel RAMI



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant

Gestionnaire des structures

Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 25 août 2020

EARL CADET
Monsieur Jérôme CADET
Madame Karine CADET
11 IMPASSE DU COURTITOUT
14700 FRESNE LA MERE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,1582 ha, situé(s) et référencé(s) indiqué comme suit :

parcelle ZR 89 sur la commune de LIEUREY

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 18 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation
installation, structures

Manuel RAMI



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 25 août 2020

SCEA DUGORD
Messieurs Ghislain et Nicolas DUGORD
1 CHEMIN HEURTEVENT
27400 SURTAUVILLE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,7276 ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 18 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation
installation, structures

Manuel RAMI

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 247

API:

Raison sociale : SCEA DUGORD

AP2: 1 CHEMIN HEURTEVENT

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: SURTAUVILLE

CP: 27400

Commune_2019: SURTAUVILLE

Propriétaire : MAISIERE Patrick
27400 SURTAUVILLE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LA HAYE MALHERBE	ZE 34	0,0918
LA HAYE MALHERBE	ZE 32	0,2564
LA HAYE MALHERBE	ZE 22	0,0820
VRAIVILLE	ZB 127	0,0609
VRAIVILLE	ZB 125	0,1931
VRAIVILLE	ZB 123	0,2614
VRAIVILLE	ZB 49	0,7820
	TOTAL (ha)	1,7276



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 25 août 2020

Madame Virginie GRIMOIN
21 RUE DE L'ÉGLISE
27430 VATTEVILLE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation portant sur 79,1865 ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 19 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation
installation, structures

Manuel RAMI

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 235

AP1:

Raison sociale : GRIMOIN VIRGINIE

AP2: 21 RUE DE L EGLISE

Type demande: Installation

AP3:

Commune_2015: VATTEVILLE

CP: 27430

Commune_2019: VATTEVILLE

Propriétaire : EARL DE MONTMIREL 27150 ETREPAGNY		
Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
NOJEON EN VEXIN	ZH 13	1,8000
NOJEON EN VEXIN	AD 147	1,7305
NOJEON EN VEXIN	AD 148	0,0128
NOJEON EN VEXIN	ZB 27	0,4060
NOJEON EN VEXIN	ZE 25	0,6000
NOJEON EN VEXIN	ZE 26	0,7500
NOJEON EN VEXIN	ZE 39	6,7488
NOJEON EN VEXIN	ZH 8	1,1850
NOJEON EN VEXIN	AC 11	1,7562
NOJEON EN VEXIN	ZH 11	6,1600
NOJEON EN VEXIN	ZH 14	0,7800
NOJEON EN VEXIN	ZH 24	38,3000
NOJEON EN VEXIN	ZH 25	0,2640
NOJEON EN VEXIN	ZK 1	0,9280
NOJEON EN VEXIN	ZK 2	7,2070
NOJEON EN VEXIN	ZH 9	0,9450
PUCHAY	ZO 14	3,0000
PUCHAY	ZO 15	4,6700
Propriétaire : COMMUNE DE NOJEON EN VEXIN 27150 NOJEON EN VEXIN		
Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
NOJEON EN VEXIN	ZI 4	0,2560
Propriétaire : DELEU Emmanuel 27150 ETREPAGNY		
Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
NOJEON EN VEXIN	ZE 40	1,6872
TOTAL (ha)		79,1865



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 26 août 2020

SAS GISAY
Monsieur Vincent VIVIEN
6, LE BOURG
GISAY LA COUDRE
27330 MESNIL EN OUCHE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SAS GISAY portant sur 130,3434 ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 24 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation
installation, structures

Manuel RAMI

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 157

API:

Raison sociale : SAS GISAY

AP2: 6 LE BOURG

Type demande: Création d'Exploitation

AP3:

Commune_2015: GISAY LA COUDRE

CP: 27330

Commune_2019: MESNIL EN OUCHE

Propriétaire : INDIVISION CHAUVIN 34230 AUMELAS		
Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZB 7BJ	17,8153
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZC 18	1,9892
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZC 4B	5,9042
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZB 7BK	8,9077
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZB 7A	2,6880
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZB 5	10,7520
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZA 17BK	5,1894
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZA 17BJ	10,3786
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZA 17A	7,9488
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZA 7	4,3590
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZC 5p	5,7730
Propriétaire : VIVIEN Martine 61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS		
Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZC 7J	1,0775
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZC 7K	1,0775
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZD 13	0,9050
Propriétaire : INDIVISION MONJANEL 27330 MESNIL EN OUCHE		
Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN LE GUICHARD	A 163J	1,6965
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN LE GUICHARD	A 163K	3,3930
Propriétaire : VIVIEN André 02200 SOISSONS		
Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZD 2AK	3,8845
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZD 2AJ	3,8845
Propriétaire : VIVIEN Paul 64000 PAU		
Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	B 47	5,0240
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	B 113p	0,5194

Page 1 sur 2

MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	B 117	0,4877
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZA 29	0,6646
Propriétaire : AZOULAY Elisabeth 93110 ROSNY SOUS BOIS		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZC 43	0,8000
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZC 44	0,0036
Propriétaire : PETERS Monique 60200 COMPIEGNE		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZB 104K	7,0232
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZB 104J	0,8779
Propriétaire : VIVIEN VINGENT 27330 MESNIL EN OUCHE		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZB 103	3,6899
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZC 65L partie	1,1150
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	B 118	0,7806
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZA 28	0,3804
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZB 8J	4,6660
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZB 8K	2,3330
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZC 58	1,5270
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	ZC 65J	2,8100
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	B 107	0,0174
TOTAL (ha)		130,3434



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 26 août 2020

EARL DE LA PERDRIX
Messieurs Louis, Philippe et Benoît CHOAIN
LES PORTES
27270 GRAND CAMP

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Benoît CHOAIN au sein de l'EARL DE LA PERDRIX portant sur 125,4010 ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 25 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation
installation, structures

Manuel RAMI

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 248

AP1:

Raison sociale : EARL DE LA PERDRIX

AP2: LES PORTES

Type demande: Installation avec modification statutaire

AP3:

Commune_2015: GRAND CAMP

CP: 27270

Commune_2019: GRAND CAMP

Propriétaire : INDIVISION CHOAIN ANDRE
95000 NEUVILLE SUR OISE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
GRAND CAMP	ZI 92	57,1910
GRAND CAMP	ZI 15	4,2250
GRAND CAMP	ZH 6	4,9990

Propriétaire : SCEA DU CHENET
95450 US

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
GRAND CAMP	ZN 246	14,8205
GRAND CAMP	ZB 43	19,2240
GRAND CAMP	ZB 26	4,4585
GRAND CAMP	ZA 70	20,4830
TOTAL (ha)		125,4010



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 26 août 2020

EARL DE LA MARMOTTE
Messieurs Louis, Philippe et Benoît CHOAIN
LES PORTES
27270 GRAND CAMP

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Benoît CHOAIN au sein de l'EARL DE LA MARMOTTE portant sur 136,2144 ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 25 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation
installation, structures

Manuel RAMI

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 249

AP1:

Raison sociale : EARL DE LA MARMOTTE

AP2: LES PORTES

Type demande: Installation avec modification statutaire

AP3:

Commune_2015: GRAND CAMP

CP: 27270

Commune_2019: GRAND CAMP

Propriétaire : EARL DE LA MARMOTTE
27270 GRAND CAMP

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
CAPELLE LES GRANDS	YK 17	13,8884
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	ZI 1	3,7770
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	ZI 3	6,4790
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	ZL 83	2,4670
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	ZL 82	5,8630
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	ZL 81	17,4740
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	ZK 101	25,4500
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	ZI 40	34,7310
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	ZI 38	7,8520
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	ZI 7	10,6590
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	ZI 2	0,1800
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	ZE 29	7,3940
	TOTAL (ha)	136,2144



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : dgtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 26 août 2020

SCEA LES MANNES
Messieurs Louis, Philippe et Benoît CHOAIN
LES PORTES
27270 GRAND CAMP

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Benoît CHOAIN au sein de la SCEA LES MANNES portant sur 53,0903 ha, situé(s) et référencé(s) comme suit :

parcelles YK22, YL8 et YM14 sur la commune de CAPELLE LES GRANDS

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 25 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation
installation, structures

Manuel RAMI



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 26 août 2020

SCEA LES FOSSES ROUGES
Monsieur Alain LAMY
12 RUE DE ROSNEY
27220 BOISSET LES PREVANCHES

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA LES FOSSES ROUGES portant sur 150,3384 ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 25 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation
installation, structures

Manuel RAMI

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 224

AP1:

Raison sociale : SCEA LES FOSSES ROUGES

AP2: 12 RUE DE ROSNEY

Type demande: Réunion d'Exploitations

AP3:

Commune_2015: BOISSET LES PREVANCHES

CP: 27120

Commune_2019: BOISSET LES PREVANCHES

Propriétaire : LAMY Alain
27120 BOISSET LES PREVANCHES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOISSET LES PREVANCHES	ZD 13	0,5840
LE PLESSIS HEBERT	ZE 40	0,5040
LE PLESSIS HEBERT	ZD 24	1,0190
LE PLESSIS HEBERT	ZD 117	0,5635
LE PLESSIS HEBERT	ZE 12	1,6020
LE PLESSIS HEBERT	ZD 96	9,9225
LE PLESSIS HEBERT	ZD 26	4,2360
LE PLESSIS HEBERT	ZD 114	4,0854
LE PLESSIS HEBERT	ZE 82	16,6253
LE PLESSIS HEBERT	ZE 47	0,1050
LE PLESSIS HEBERT	ZD 59	0,0830
LE PLESSIS HEBERT	ZE 43	1,1660
LE PLESSIS HEBERT	ZE 38	0,0470
LE PLESSIS HEBERT	ZD 15	0,8120
LE PLESSIS HEBERT	ZE 41	0,2600
LE PLESSIS HEBERT	AE 168	1,8110
LE PLESSIS HEBERT	ZD 60	0,0320
LE PLESSIS HEBERT	ZD 61	2,4060
LE PLESSIS HEBERT	ZE 46	0,2910
LE PLESSIS HEBERT	ZD 94	0,3100
LE PLESSIS HEBERT	ZD 35	0,6340
LE PLESSIS HEBERT	AE 169	1,2220
LE PLESSIS HEBERT	AE 174	4,5100
LE PLESSIS HEBERT	AE 176	0,9850
LE PLESSIS HEBERT	ZD 107	2,5908
LE PLESSIS HEBERT	ZD 109	6,1880
LE PLESSIS HEBERT	ZD 32	6,1230
LE PLESSIS HEBERT	ZE 31	6,2300
LE PLESSIS HEBERT	ZD 33	0,5460
LE PLESSIS HEBERT	AE 171	0,5970

Propriétaire : INDIVISION LAMY
27120 BOISSET LES PREVANCHES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOISSET LES PREVANCHES	ZD 138	5,8872

Page 1 sur 3

BOISSET LES PREVANCHES	ZB 46	0,5560
BOISSET LES PREVANCHES	ZB 53	0,1890
BOISSET LES PREVANCHES	ZB 85	0,2280
BOISSET LES PREVANCHES	ZC 52	0,1110
BOISSET LES PREVANCHES	ZD 69	0,0920
BOISSET LES PREVANCHES	ZB 13	5,3070
BOISSET LES PREVANCHES	ZC 7	3,5730
BOISSET LES PREVANCHES	ZC 18	0,7650
BOISSET LES PREVANCHES	ZC 56	0,3640
BOISSET LES PREVANCHES	ZE 150	0,2429
BOISSET LES PREVANCHES	ZD 7	1,9700
BOISSET LES PREVANCHES	ZD 11	7,2680
BOISSET LES PREVANCHES	ZC 37	8,4900
FRESNEY	H 197	2,3309
LE CORMIER	ZL 92	0,1690
LE CORMIER	ZI 75	0,0800
LE CORMIER	ZL 105	0,4480
LE CORMIER	ZL 148	0,0340
LE CORMIER	ZL 125	0,0610
LE CORMIER	ZL 140	0,4202
LE CORMIER	ZL 127	0,3600
LE CORMIER	ZL 124	0,0240
LE CORMIER	ZL 93	0,5690
LE CORMIER	ZL 126	0,8430
LE CORMIER	ZD 85	9,5656
LE CORMIER	ZL 98	0,3430
LE CORMIER	ZL 96	0,1450
LE CORMIER	ZL 14	0,2690
LE CORMIER	ZL 13	0,0710
LE CORMIER	ZD 74	2,0830
LE CORMIER	ZD 28	3,5400
LE CORMIER	ZC 1	2,8050
LE CORMIER	ZL 11	4,2150
LE CORMIER	ZI 5	3,6230
LE CORMIER	ZL 99	0,1220
LE CORMIER	ZL 129	0,0335
LE PLESSIS HEBERT	ZC 56	0,3640

Propriétaire : LAMY Lionel et Laurence
27120 LE PLESSIS HEBERT

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LE PLESSIS HEBERT	ZE 80	3,5200

Propriétaire : GRUCHY Olivier
27120 PACY SUR EURE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOISSET LES PREVANCHES	ZC 5	1,0810
BOISSET LES PREVANCHES	ZB 72	0,3665
BOISSET LES PREVANCHES	ZB 73	0,0646
BOISSET LES PREVANCHES	ZB 11	0,0740
LE PLESSIS HEBERT	AE 195	0,4885

Propriétaire : SNGF RESEAU Direction Territoriale Normandie
76173 ROUEN

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LE PLESSIS HEBERT	ZE 72	0,7420
LE PLESSIS HEBERT	ZE 79	0,1500
LE PLESSIS HEBERT	ZE 81	0,2000
	TOTAL (ha)	150,3384



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 2 septembre 2020

EARL LE POTAGER D'EMMA ET PIERRE
Monsieur Pierre POTTIEE-SPERRY
LA FERME DU JARRIES
CHEMIN DU PARC -LE JARRIES
27130 COURTEILLES

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation et la création de l'EARL LE POTAGER D'EMMA ET PIERRE portant sur 14,1241ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 28 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 192

AP1: CHEMIN DU PAR

Raison sociale : EARL LE POTAGER D'EMMA ET PIERRE

AP2: LA FERME DU JARRIER

Type demande: Installation

AP3: LE JARRIER

Commune_2015: COURTEILLES

CP: 27130

Commune_2019: COURTEILLES

Propriétaire : SALET Bernard

27130 COURTEILLES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
COURTEILLES	A 385	10,4632
COURTEILLES	A 327	2,2327
COURTEILLES	A 180	0,7439
COURTEILLES	A 159	0,6843
	TOTAL (ha)	14,1241

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-04-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatm-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 7 septembre 2020

GAEC XJN SENECA
Messieurs Jacky et Xavier SENECA
Madame Nadine SENECA
85 RUE DE LA PINCHONNIERE
27230 LE FAVRIL

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de Madame Nadine SENECA aux surfaces d'exploitation du GAEC DE LA FORGE, qui deviendra le GAEC XJN SENECA, cet agrandissement portant sur 19,4119 ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 3 SEPTEMBRE 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020 Numéro dossier : 242

Raison sociale : GAEC XJN SENECAL

Type demande: Réunion d'Exploitations

AP1:

AP2: 85 ROUTE DE LA PICHONNIERE

AP3:

Commune_2015: LE FAVRIL

CP: 27230

Commune_2019: LE FAVRIL

Propriétaire : LABIGNE JACQUELINE 27300 BERNAY		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
BOURNAINVILLE FAVEROLLES	YB 11	7,9960
Propriétaire : CALLE JACKY 27180 ST SEBASTIEN DE MORSENT		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
LA POTERIE MATHIEU	N 228	4,7592
LA POTERIE MATHIEU	N 225	0,0250
Propriétaire : PEUFFIER Michel 13660 ORGON		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
GIVERVILLE	A 345	0,1435
GIVERVILLE	A 347	0,5408
GIVERVILLE	A 252	1,5258
GIVERVILLE	A 201	1,3290
LE MESNIL SAINT JEAN - ST GEORGES DU MESNIL	ZC 206p	1,5306
Propriétaire : JOUVEAU Wilfrid 27230 FOLLEVILLE		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
LE FAVRIL	ZA 36	1,5620
TOTAL (ha)		19,4119

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-24-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - 24 octobre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame, Monsieur les gérants
de la SCEA des Haies
Les Haies
61170 ST AUBIN D'APPENAI

Référence du dossier : C2012337

Alençon, le 24 juin 2020

Objet : Accusé de réception.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Madame, Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,03 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de SAINT-AUBIN-D'APPENAI, références cadastrales :

SAINT-AUBIN-D'APPENAI : ZK5

Dossier réceptionné complet le :	12/06/2020
----------------------------------	------------

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.

Cité administrative, Place Bonet,
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr


www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-28-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - décembre 2020
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 24 août 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Madame Agathe LENOIR

5 route du Grand Val

76330 NORVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9 ha 30 a située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
NORVILLE	B94 – B152 – B153 – B230 – B124 – B231 – A83 – A425 – A426 – A427 – A428 – A1016 – A1034 – B0234

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 août 2020 sous le numéro 7620107.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef de Service économie agricole,
le Responsable du bureau agr-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 20 août 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA du TULIPIER
Madame, Monsieur MAERTENS Hubert

84 La Mare Héberge

76430 LES TROIS PIERRES

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'admission de Madame à Stéphanie MAERTENS nouvelle associée-exploitante et gérante au sein de la SCEA du TULIPIER sans apport de foncier, (néanmoins sans capacité agricole requise), vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 18 ha 71 a, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
LES TROIS PIERRES	ZH013 – C165 - C485

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 août 2020 sous le numéro 7620106.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef de service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Geneviève DESAMBAZYL

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27 août 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA FERME de la MI-VOIE
Messieurs Gauthier et Sylvère WITTORSKI

Route de la Mi-Voie

76170 BOSC GUERARD St-ADRIEN

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Dans le cadre de la constitution de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 118 ha 78 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BOSC GUERARD St ADRIEN	C54 - C55 - C176 - C62 - C63 - E103 - E115 - D322 - D07 - D256 - E58 - E54 - E68 - E60 - E114 - C53 - D649 - D758
LE HOULME	A109 - A110
HOUPEVILLE	AD19 - AD21 - AD1224
PREAUX	ZB08 - ZB11 - ZC4 - B92 - B119 - B10 - B191

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 août 2020 sous le numéro 7620108.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cadex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/lags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole
le Responsable du bureau agriculture, gouvernement et entreprises*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-04-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - janvier 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 01/09/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC DU MONT LANDRIN
Messieurs PETIT Quentin et HELLY Alexis

221, route du Mont Landrin
76890 FRICHEMESNIL

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation (GAEC DU MONT LANDRIN), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 17 ha 81 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINTE-GENEVIEVE-EN-BRAY	AK 0021 – AE 0018 – AL 0028 – AL 0088 – AL 0027

Votre dossier est réputé complet à la date du 1er septembre 2020 sous le numéro 7620109.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 30 novembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC de VILLENEUVE
Madame Florine MAINNEMARRE
Monsieur Gauthier FREVILLE

2 Hameau de Villeneuve

76660 LONDINIÈRES

Annule et remplace le courrier du 3 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la constitution de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 238 ha 93 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
Ste-CROIX/BUCHY	AH217 – AH212 – AH215 – AH134 – AP27 – AR23 – AP11 – AR22 – AO53 – AO54 – AO52 – AR50 – AR51 – AR52 – AR54 – AR56 – AT30 – AH19 – AS58 – AS12 – AT34 – AT36 – AT37 – AT38 – AT40 – AT19 – AT20 – AT21 – AT35 – AT58 – AH213 – AS49 – AS50 – AS51 – AS52 – AS77 – AS119 – AS120
BOSC-ROGER-sur-BUCHY	AN25 – AN148
St-GERMAIN-des-ESSOURTS	AK50 – AK80 – AK81 – AK82
VIEUX MANOIR	ZD39
FREAUVILLE	AC16 – AC27
LONDINIÈRES	ZA17 – ZA19 – ZA21 – ZA23 – ZA48 – AI12 – AI13 – ZA18 – ZA20 – ZA25 – ZA26 – ZA30 – ZA47 – ZB11 – ZB14 – ZB15 – ZB16 – ZB58 – AK30 – AK32 – AK36 – AK37 – ZB45 – ZB46 – ZB48 – ZA46 – ZB12 – ZB13 – ZB55 – ZB58 – AI9 – AX8 – AI7 – AI8 – ZA31 – ZA42 – ZA43 – ZA45 – AI10 – AI11 – AK21

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 septembre 2020 sous le numéro 7620104.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefactures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Pfe directeur départemental des territoires et de la mer,
Pfe chef du service économie agricole
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Saver,
BP 76001, 76092 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-21-001

**DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS
D'EXPLOITER DONT UNE PARTIELLE ET DEUX
REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0074**

**DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER
DONT UNE PARTIELLE ET DEUX REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/20-0074**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et 21 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et du 21 août 2020 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 2 juillet 2020 présentée par le GAEC des BULEES dont le siège d'exploitation est situé à FLERS (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 48,71 hectares situés sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-AU-MOINE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC du PONT RAMOND
- Vu la candidature concurrente présentée le 3 octobre 2020 par Monsieur Francis LEROYER dont le siège d'exploitation est situé à FLERS (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 48,71 hectares situés sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-AU-MOINE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC du PONT RAMOND
- Vu la candidature concurrente présentée le 8 octobre 2020 par le GAEC GUERIN FILS dont le siège d'exploitation est situé à CHANU (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 48,71 hectares situés sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-AU-MOINE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC du PONT RAMOND
- Vu la candidature présentée le 19 octobre 2020 par Monsieur Adem ERGUN, dont le siège d'exploitation se situera à LA-CHAPELLE-AU-MOINE (61), pour une surface de 48,16 hectares situés sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-AU-MOINE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC du PONT RAMOND
- Vu la consultation électronique des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du département de l'Orne qui s'est déroulée du 3 au 10 novembre 2020

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du GAEC des BULEES, de Monsieur Francis LEROYER et du GAEC GUERIN FILS sont en concurrence sur une surface de 48,71 hectares sur les parcelles cadastrées : B 00170 – B 00183 – B 00184 – B 00185 – B 00186 -B 00188 – B 00190 - B 00191 – B 00192 – B 423 sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-AU-MOINE et que la demande de Monsieur Adem ERGUN est en concurrence sur une surface de 48,16 hectares, sur les parcelles cadastrées : B 00170 – B 00183 – B 00184 – B 00185 – B 00186 -B 00188 – B 00191 – B 00192 – B 423 sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-AU-MOINE
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Adem ERGUN relève de la priorité n°5 du SDREA « à savoir installation à titre principal, non aidée présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement » et que les demandes du GAEC des BULEES, de Monsieur Francis LEROYER et du GAEC GUERIN FILS relèvent de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA à savoir « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Adem ERGUN est prioritaire sur les demandes du GAEC des BULEES, de Monsieur Francis LEROYER et du GAEC GUERIN FILS
 - Pour les demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence formulées par le GAEC des BULEES, par Monsieur Francis LEROYER et par le GAEC GUERIN FILS sur la parcelle B 00190, elles relèvent du même rang de priorité
 - qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
 - 3 - la mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales
 - 4 - le degré de participation
 - 5 - le nombre d'emplois de salariés
 - 6 - l'impact environnemental
 - 7 - la structure parcellaire
 - 8 - la situation personnelle du demandeur
- Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demands	GAEC DES BULEES	GAEC GUERIN FILS	LEROYER Francis
Critères			
1 - Dimension économique des exploitations	0	0	1
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	1 (Vente directe)	0	0
3 - Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0	0
4 - Degré de participation	1	1	1
5 - Nombre d'emplois	1 (4 associés + 1 CDI)	0	0
6 - Impact environnemental	1 (CUMA)	1 (AOP – AOC - CUMA)	0
7 - Structure parcellaire	1	0	1
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0	0
TOTAL	5	2	3

qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC des BULEES est prioritaire sur les demandes de Monsieur Francis LEROYER et du GAEC GUERIN FILS

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Monsieur Adem ERGUN dont le siège d'exploitation sera situé à LA-CHAPELLE-AU-MOINE (61) est autorisé à exploiter une surface de 48,16 hectares cadastrés :
B 00170 – B 00183 – B 00184 – B 00185 – B 00186 – B 00188 – B 00191 – B 00192 – B 00423 sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-AU-MOINE
- Article 2** Le GAEC des BULEES dont le siège d'exploitation est situé à FLERS (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 48,16 hectares cadastrés :
B 00170 – B 00183 – B 00184 – B 00185 – B 00186 – B 00188 – B 00191 – B 00192 – B 00423 sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-AU-MOINE
- Article 3** Le GAEC des BULEES dont le siège d'exploitation est situé à FLERS (61) est autorisé à exploiter une surface de 0,55 ha cadastrés :
B 00190 sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-AU-MOINE
- Article 4** Le GAEC GUERIN FILS dont le siège d'exploitation est situé à CHANU (61) n'est pas autorisé à exploiter 48,71 hectares cadastrés :
B 00170 – B 00183 – B 00184 – B 00185 – B 00186 – B 00188 – B 00190 – B 00191 – B 00192 – B 00423 sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-AU-MOINE
- Article 5** Monsieur Francis LEROYER dont le siège d'exploitation est situé à FLERS n'est pas autorisé à exploiter 48,71 hectares cadastrés :
B 00170 – B 00183 – B 00184 – B 00185 – B 00186 – B 00188 – B 00190 – B 00191 – B 00192 – B 00423 sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-AU-MOINE
- Article 6** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 6** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de LA-CHAPELLE-AU-MOINE, CHANU, FLERS (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 21 DEC. 2020

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-21-002

**DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0077**

L'EARL DU BUISSON est autorisée à exploiter les parcelles YD00025 et YE00004 sur la commune de LA FERTE MACE (12ha 97a) et le GAEC DE LA FONDERIE est autorisé à exploiter la parcelle YD00025 sur la commune de LA FERTE MACE (5ha 66a)

DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER

N° DDT61/SET/20-0077

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et 21 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et du 21 août 2020 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 8 septembre 2020 présentée par Monsieur le gérant de l'EARL DU BUISSON dont le siège d'exploitation est situé à LA-FERTE-MACE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,97 hectares cadastrés YD 00025 et YE 00004 situés sur le territoire de la commune de LA FERTE MACE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DES 3 FORETS
- Vu la candidature concurrente présentée le 28 octobre 2020 par le GAEC de la FONDERIE dont le siège d'exploitation est situé à LA FERTE MACE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,66 hectares cadastrés YD 00025 situés sur le territoire de la commune de LA FERTE MACE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DES 3 FORETS
- Vu la consultation électronique des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du département de l'Orne qui s'est déroulée du 1^{er} au 8 décembre 2020

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de l'EARL DU BUISSON et du GAEC DE LA FONDERIE sont en concurrence sur une surface de 5,66 hectares, sur la parcelle référencée YD 00025 sur le territoire de la commune de LA FERTE MACE

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de l'EARL DU BUISSON et du GAEC DE LA FONDERIE relèvent de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA « à savoir opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
 - 3 - la mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales
 - 4 - le degré de participation
 - 5 - le nombre d'emplois
 - 6 - l'impact environnemental
 - 7 - la structure parcellaire
 - 8 - la situation personnelle du demandeur

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	EARL DU BUISSON	GAEC DE LA FONDERIE
Critères		
1 - Dimension économique des exploitations	1	0
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	0	0
3 - Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0
4 - Degré de participation	1 (100%)	1 (100%)
5 - Nombre d'emplois	0	1 (2 associés + 1 salarié)
6 - Impact environnemental	1 (CUMA)	1 (CUMA)
7 - Structure parcellaire	1	1
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0
TOTAL	4	4

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de l'EARL DU BUISSON et du GAEC DE LA FONDERIE sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'EARL DU BUISSON dont le siège d'exploitation est situé à LA FERTE MACE (61) est autorisée à exploiter une surface de 12,97 hectares cadastrés :
- YD 00025 et YE 00004 sur le territoire de la commune de LA FERTE MACE (61)
- Article 2** Le GAEC DE LA FONDERIE dont le siège d'exploitation est situé à LA FERTE MACE (61) est autorisé à exploiter une surface de 5,66 hectares cadastrés :
- YD 00025 sur le territoire de la commune de LA-FERTE-MACE (61)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision

pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LA FERTE MACE (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **21 DEC. 2020**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-21-008

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/20-0083**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM 14/SA/20-0083**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Lefoulon dont le siège d'exploitation est situé à Evrecy (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 152,17 ha dont 113,5 ha en concurrence, situés à Evrecy, Val D'Arry, Maisonnelles sur Ajon, Préaux Bocage, Sainte-Honorine du Fay, Malherbe sur Ajon, Vacognes Neuilly et Villy Bocage, réceptionnée complète le 22 juin 2020
- Vu la demande présentée par Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Ferme Hardouin dont le siège d'exploitation est situé à Evrecy (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 97,04 ha dont 74,9 ha en concurrence, situés à Evrecy, Préaux Bocage, Sainte-Honorine du Fay, réceptionnée complète le 22 juin 2020
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Lefoulon Benoît dont le siège d'exploitation est situé à LANDES SUR AJON (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 193,10 ha, situés à Evrecy, à Préaux Bocage et à Sainte-Honorine du Fay réceptionnée complète le 18 septembre 2020
- Vu le courrier de procédure contradictoire du 16 novembre 2020, informant l'Earl Lefoulon et Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Lefoulon que l'autorisation tacite dont il bénéficiait depuis le 24 octobre 2020 allait être retirée suite à la candidature concurrente de Monsieur Lefoulon Benoît
- Vu le courrier de procédure contradictoire du 16 novembre 2020, informant l'Earl Ferme Hardouin et Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Ferme Hardouin que l'autorisation tacite dont il bénéficiait depuis le 24 octobre 2020 allait être retirée suite à la candidature concurrente de Monsieur Lefoulon Benoît
- Vu le courrier en date du 23 novembre 2020 de Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Lefoulon et de l'Earl Ferme Hardouin, informant du maintien de ses demandes d'autorisation d'exploiter
- Vu l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

lors de sa séance du 07 décembre 2020 en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'exploiter de l'Earl Lefoulon et Monsieur Lefoulon Guillaume sur une superficie de 152,17 ha, de l'Earl Ferme Hardouin et Monsieur Lefoulon Guillaume sur une superficie de 97,04 ha et de Monsieur Lefoulon Benoît sur une superficie de 193,3 ha

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- qu'aucune concurrence n'a été identifiée en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Lefoulon, sur les parcelles A 193 195 199, sur une superficie de 7,54 ha, situées sur le territoire de la commune de Val D'Arry, sur la parcelle ZD 81, sur une superficie de 0,10 ha, située sur le territoire de la commune de Maisoncelles sur Ajon, sur les parcelles A 93 41, sur une superficie de 7,30 ha, situées sur le territoire de la commune de Préaux Bocage, sur la parcelle ZB 46, sur une superficie de 6,60 ha, située sur le territoire de la commune de Malherbe sur Ajon, sur les parcelles C 253 - D 125 126 128 202, sur une superficie de 16,39 ha, situées sur le territoire de la commune de Vacognes Neuilly, sur la parcelle A 142, sur une superficie de 0,7 ha, située sur le territoire de la commune de Villy Bocage
- qu'aucune concurrence n'a été identifiée en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Ferme Hardouin, sur les parcelles C 159 160 168, sur une superficie de 3,99 ha, situées sur le territoire de la commune d'Evrecy, sur la parcelle ZE 100, sur une superficie de 11,86 ha, située sur le territoire de la commune de Sainte-Honorine du Fay, sur les parcelles C 194 200 204, sur une superficie de 6,26 ha, situées sur le territoire de la commune de Vacognes Neuilly
- que les demandes respectives de Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Lefoulon et Monsieur Lefoulon Benoît sont en situation de concurrence sur 113,5 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que les demandes respectives de Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Ferme Hardouin et Monsieur Lefoulon Benoît sont en situation de concurrence sur 74,90 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande formulée par Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Lefoulon et de l'Earl Ferme Hardouin et dont la superficie totale est de 152,17 ha plus 97,04 ha soit 249,21ha repose sur l'installation de Monsieur Lefoulon Guillaume sans le bénéfice des aides de l'État
- que la demande formulée de Monsieur Lefoulon Benoît dont la superficie totale est de 193,10 ha repose sur l'installation de Monsieur Lefoulon Benoît sans le bénéfice des aides de l'État
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les demandes de Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Lefoulon et de l'Earl Ferme Hardouin, et de Monsieur Lefoulon Benoît relèvent du rang de priorité 5 « installation des exploitants à titre principal non aidée présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes formulées par Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Lefoulon et de l'Earl Ferme Hardouin, et Monsieur Lefoulon Benoît sont au même rang de priorité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Lefoulon, dont le siège d'exploitation est situé à Evrecy (14), est autorisée à exploiter une superficie de 38,63 ha, située à Val D'Arry référence cadastrale (A 193 195 199), à Maisoncelles sur Ajon référence cadastrale (ZD 81), à Préaux Bocage référence cadastrale (A 93 41), à Malherbe sur Ajon référence cadastrale (ZB 46), à Vacognes Neuilly, référence cadastrale (C 253 - D 125 126 128 202), à Villy Bocage référence cadastrale (A 142)
- Article 2** Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Lefoulon, dont le siège d'exploitation est situé à Evrecy (14), est autorisée à exploiter une superficie de 113,5 ha, située à d'Evrecy référence cadastrale (C 38 41 42 43 44 45 46 47 48 59 60 113 115 117 118 119 271), de Préaux Bocage référence cadastrale (A 27 32 33 34 35 42 43 44 50 51 52 54 55 56 57 59 109 346), et de Sainte-Honorine du Fay référence cadastrale (ZA 5 6)
- Article 3** Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Ferme Hardouin, dont le siège d'exploitation est

situé à Evrecy (14), est autorisée à exploiter une superficie de 22,11 ha, située à Evrecy référence cadastrale (C 159 160 168), à Sainte-Honorine du Fay référence cadastrale (ZE 100), à Vacognes Neuilly, référence cadastrale (D 194 200 204)

Article 4 Monsieur Lefoulon Guillaume, associé de l'Earl Ferme Hardouin, dont le siège d'exploitation est situé à Evrecy (14), est autorisée à exploiter une superficie de 74,9 ha, située à Evrecy référence cadastrale (C 31 32 33 58 121 - ZE 3), de Prèaux Bocage référence cadastrale (A 17 - B 32 33 34 35 37 47 48 49 53 61 - ZA 10), et de Sainte-Honorine du Fay référence cadastrale (ZA 1 - ZH 67)

Article 5 Monsieur Lefoulon Benoît dont le siège d'exploitation est situé à Landes sur Ajon, est autorisé à exploiter les 193,10 hectares répartis ainsi : située à Evrecy référence cadastrale (C 31 32 33 35 37 38 39 41 42 43 44 45 46 47 48 58 59 60 61 113 115 116 117 118 119 120 121 271 - ZE 3), située à Prèaux Bocage référence cadastrale (A 17 19 27 28 30 31 32 33 34 35 36 42 43 44 48 49 50 51 52 54 55 56 57 58 59 60 87 89 109 117 346 - B 32 33 34 35 37 47 48 49 53 61 - ZE 10) , située à Sainte-Honorine du Fay référence cadastrale (ZA 1 5 6 - ZH 67)

Article 6 Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 7 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires d'Evrecy, de Prèaux Bocage et de Sainte Honorine du Fay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune.

Fait à Caen, le **21 DEC. 2020**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-21-005

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/20-0080**

*Le GAEC DES VIGNETTES est autorisé à exploiter 2ha 25 sur la commune de ST SAUVEUR LE
VICOMTE (AL-217-58)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/20-0080**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 23 juin 2020 déposée par le GAEC des Vignettes représenté par M. et Mme Pierrick et Anne-Marie CASTEL, dont le siège est situé « 81, route de Portbail » 50390 Saint Sauveur le Vicomte, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 2 ha 25 situés à Saint Sauveur le Vicomte (AL-217-58)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen, en date du 29 septembre 2020
- Vu la demande concurrente déposée le 20 août 2020 par le GAEC Legendre représenté par Maryline, Thierry et Anthony LEGENDRE, dont le siège est situé « Le Bas Hamel » 50390 Catteville, portant sur 86 ha 75 situés à St Sauveur le Vicomte (AL-34 à 38, 44, 50 à 53, 58-68-69-141, 143 à 146, 148-163-168-169-173-182-184-217, AM-1-5-6-7, 9 à 13, 65 à 68, G-70-71, AN-1 à 4), Catteville (ZB-28-29)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 7 décembre 2020, en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC des Vignettes

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC LEGENDRE relève de la priorité 2, à savoir « l'installation des exploitants à titre principal, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC des Vignettes relève de la dérogation aux priorités 2 et 3, les parcelles répondant à l'ensemble des critères définis dans cette dérogation, à savoir :

- « accessibles aux animaux pâturants
- jouxtant les bâtiments d'élevage accueillant plus de 20 unités gros bovins
- situées dans la limite de 0,5 km autour et en proximité des parcelles déjà exploitées par le GAEC des Vignettes
- ne provoquant pas de démantèlement d'un îlot existant
- comprises dans la limite des 10 % de la surface moyenne régionale retenue par le SDREA
- se trouvant à au moins 2 km du siège du GAEC LEGENDRE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC des Vignettes est autorisé à exploiter 2 ha 25 situés à Saint Sauveur le Vicomte (AL-217-58)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Saint Sauveur le Vicomte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **21 DEC. 2020**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-21-006

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/20-0081**

*Le GAEC LEGENDRE est autorisé à exploiter 86ha 75a répartis sur les communes de St Sauveur
le Vicomte et Catteville*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/20-0081**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 20 août 2020 déposée par le GAEC Legendre représenté par Maryline, Thierry et Anthony LEGENDRE, dont le siège est situé « Le Bas Hamel » 50390 Catteville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 86 ha 75 situés à St Sauveur le Vicomte (AL-34 à 38, 44, 50 à 53, 58-68-69-141, 143 à 146, 148-163-168-169-173-182-184-217, AM-1-5-6-7, 9 à 13, 65 à 68, G-70-71, AN-1 à 4), Catteville (ZB-28-29)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen, en date du 18 novembre 2020
- Vu la demande partiellement concurrente déposée le 23 juin 2020 par le GAEC des Vignettes représenté par Pierrick et Anne-Marie CASTEL, dont le siège est situé « 81 route de Portbail » 50390 Saint Sauveur le Vicomte, portant sur 2 ha 25 situés à St Sauveur le Vicomte (AL-217-58)
- Vu La demande partiellement concurrente déposée le 26 octobre 2020 par M. Julien LEGOUPIE dont le siège est situé « ferme de Beaumont » 50390 Catteville, portant sur 6 ha 14 situés à Catteville (ZB-28-13)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 7 décembre 2020, en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC Legendre

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC LEGENDRE relève de la priorité 2, à savoir « l'installation des exploitants à titre principal, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée »

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC des Vignettes relève de la dérogation aux priorités 2 et 3, les parcelles répondant à l'ensemble des critères définis dans cette dérogation, à savoir :
 - « accessibles aux animaux pâturants
 - jouxtant les bâtiments d'élevage accueillant plus de 20 unités gros bovins
 - situées dans la limite de 0,5 km autour et en proximité des parcelles déjà exploitées par le GAEC des Vignettes
 - ne provoquant pas de démantèlement d'un îlot existant
 - comprises dans la limite des 10 % de la surface moyenne régionale retenue par le SDREA
 - se trouvant à au moins 2 km du siège du GAEC LEGENDRE »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de M. Julien LEGOUPIL relève de la priorité 8 ex-aequo : « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal », rang de priorité inférieur à celui du GAEC Legendre

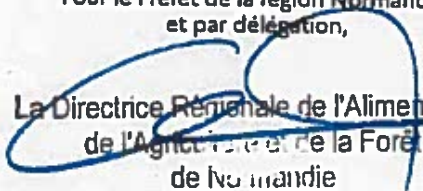
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC Legendre est autorisé à exploiter 86 ha 75 situés à St Sauveur le Vicomte (AL-34 à 38, 44, 50 à 53, 58-68-69-141, 143 à 146, 148-163-168-169-173-182-184-217, AM-1-5-6-7, 9 à 13, 65 à 68, G-70-71, AN-1 à 4), Catteville (ZB-28-29)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
 - soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Saint Sauveur le Vicomte et Catteville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le 21 Dec. 2020

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-21-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER ET UN REFUS
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/20-0078**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/20-0078**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et 21 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et du 21 août 2020 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 7 août 2020 présentée par le GAEC FIQUET dont le siège d'exploitation est situé à NEUILLY LE VENDIN (53) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 10,18 hectares, parcelles cadastrées : ZC 00024 – ZC 00025 sur le territoire de la commune de MEHOUDIN (61) ainsi que sur la parcelle cadastrée : D 00001 sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-LE-BRISOULT (61), précédemment mis en valeur par Madame Annick DURAND
- Vu la candidature concurrente présentée le 1^{er} septembre 2020 par l'EARL LAINE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-OUEN-LE-BRISOULT (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 13,25 hectares parcelles cadastrées : ZC 00023 - ZC 00024 – ZC 00025 situées sur le territoire de la commune de MEHOUDIN (61) ainsi que sur la parcelle cadastrée : D 00001 située sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-LE-BRISOULT (61), précédemment mis en valeur par Madame Annick DURAND
- Vu la candidature présentée le 19 octobre 2020 par Monsieur Fabien SAINT-ELLIER, opération non soumise au contrôle des structures, dont le siège d'exploitation sera situé à VILLAINES LA JUHEL (53), pour une surface de 10,18 hectares parcelles cadastrées : ZC 00024 – ZC 00025 sur le territoire de la commune de MEHOUDIN (61) ainsi que sur la parcelle cadastrée : D 00001 sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-LE-BRISOULT (61), précédemment mis en valeur par Madame Annick DURAND
- Vu la consultation électronique des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du département de l'Orne qui s'est déroulée du 1^{er} au 8 décembre 2020

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du GAEC FIQUET, de l'EARL LAINE et de Monsieur Fabien SAINT-ELLIER sont en concurrence sur une surface de 10,18 hectares sur les parcelles cadastrées : ZC 00024 - ZC 00025 sur le territoire de la commune de MEHOUDIN (61) ainsi que sur la parcelle cadastrée : D 00001 sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-LE-BRISOULT (61)
- que Monsieur Fabien SAINT-ELLIER avait déposé une demande non soumise dans le département de la Mayenne le 4 août 2020 pour une surface de 41,34 ha
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter non soumise formulée par Monsieur Fabien SAINT-ELLIER relèverait, si elle était soumise, de la priorité n°2 du SDREA « à savoir installation à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréée) » et que les demandes du GAEC FIQUET et de l'EARL LAINE relèvent de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA à savoir « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Fabien SAINT-ELLIER est prioritaire sur les demandes du GAEC FIQUET et de l'EARL LAINE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1er** Le GAEC FIQUET dont le siège d'exploitation est situé à NEUILLY LE VENDIN (53) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 10,18 hectares cadastrés :
- ZC 00024 - ZC 00025 sur le territoire de la commune de MEHOUDIN (61)
- D 00001 sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-LE-BRISOULT (61)
- Article 2** L'EARL LAINE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-OUEN-LE-BRISOULT (61) est autorisée à exploiter une surface de 3,07 ha cadastrés :
- ZC 00023 sur le territoire de la commune de MEHOUDIN (61)
L'EARL LAINE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-OUEN-LE-BRISOULT(61) n'est pas autorisée à exploiter une surface de 10,18 hectares cadastrés :
- ZC 00024 - ZC 00025 sur le territoire de la commune de MEHOUDIN (61)
- D 00001 sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-LE-BRISOULT (61)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de MEHOUDIN (61), SAINT-OUEN-LE-BRISOULT (61) et NEUILLY LE VENDIN (53) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **21 DEC. 2020**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice
de l'Alimentation
de la Forêt
et de la Mer

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-21-007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER

*LA SCEA DE LA VARENNE est autorisée à exploiter 16ha 3a 49ca répartis sur les communes de
LIEUREY et MORAINVILLE JOUVEAUX et n'est pas autorisée à exploiter 2ha 59a sur la
commune de LIEUREY*

N°DDTM27/SEATR/20-0082



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/20-0082**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 8 juillet 2020 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par la SCEA DE LA VARENNE, représentée par Messieurs Hugues et Laurent ARON, dont le siège d'exploitation est situé, lieu-dit la Varenne à MORAINVILLE JOUVEAUX (27260) concernant une surface de 18,9049 ha en plus des 374,28 ha déjà exploités,
- Vu La candidature partiellement concurrente non soumise déposée en date du 29 septembre 2020 par Monsieur Matthieu TASSEL dont le siège d'exploitation est situé au 138 chemin de la Pilonnière, 27560 EPREVILLE EN LIEUVIN, concernant une surface de 2,59 ha, référencés comme suit :
- parcelles ZM13 et ZM14 sur la commune de LIEUREY (27560)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen pour la demande de la SCEA DE LA VARENNE, en date du 28 octobre 2020
- Vu l'avis émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de sa séance du 3 décembre 2020,

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- que la demande de la SCEA DE LA VARENNE relève d'un agrandissement excessif au regard des critères défini au 3° de l'article L331-1 et précisé par le SDREA de la région Haute Normandie, en application de l'article L312-1
- que la demande de Monsieur Matthieu TASSEL, si elle était soumise, relèverait du rang de priorité 2 du SDREA de la région Haute-Normandie, à savoir maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Matthieu TASSEL est prioritaire sur la demande de la SCEA DE LA VARENNE, en ce qui concerne les parcelles en concurrence portant sur 2ha 59a, sur les parcelles ZM13 et ZM14 sur la commune de LIEUREY(27560)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La SCEA DE LA VARENNE, représentée par Messieurs Hugues et Laurent ARON, dont le siège d'exploitation est situé, lieu-dit la Varenne à MORAINVILLE JOUVEAUX (27260), est autorisé à exploiter 16,3149 ha, référencés comme suit :
- parcelles ZAB8, ZAB9 et ZR223 sur la commune de LIEUREY (27560)
 - parcelle ZE25 sur la commune de MORAINVILLE JOUVEAUX (27260)
- Article 2** La SCEA DE LA VARENNE, représentée par Messieurs Hugues et Laurent ARON, dont le siège d'exploitation est situé, lieu-dit la Varenne à MORAINVILLE JOUVEAUX (27260) n'est pas autorisé à exploiter 2,59 ha, référencés comme suit :
- parcelles ZM13 et ZM14 sur la commune de LIEUREY (27560)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LIEUREY et MORAINVILLE JOUVEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **21 DEC. 2020**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-21-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/20-0079**

M. Julien LEGOUPIL est autorisé à exploiter 0ha 50 sur la commune de CATTEVILLE (parcelle ZB-13) et n'est pas autorisé à exploiter 5ha 64 sur la commune de CATTEVILLE (parcelle ZB-28)

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/20-0079**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, L331-3-1, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 20189 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la C.D.O.A. de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 26 octobre 2020 déposée par M. Julien LEGOUPIL dont le siège est situé « Ferme de Beaumont » 50390 Catteville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6 ha 14 situés à Catteville (ZB-28-13)
- Vu la demande partiellement concurrente déposée le 20 août 2020 déposée par le GAEC Legendre représenté par Maryline, Thierry et Anthony LEGENDRE, dont le siège est situé « Le Bas Hamel » 50390 Catteville, portant sur 86 ha 75 situés à St Sauveur le Vicomte (AL-34 à 38, 44, 50 à 53, 58-68-69-141, 143 à 146, 148-163-168-169-173-182-184-217, AM-1-5-6-7, 9 à 13, 65 à 68, G-70-71, AN-1 à 4), Catteville (ZB-28-29)
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 7 décembre 2020, en ce qui concerne la demande d'autorisation de M. Julien LEGOUPIL, pour la parcelle ZB-28

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de M. Julien LEGOUPIL relève de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC LEGENDRE relève de la priorité 2 : « l'installation des exploitants à titre principal engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée »
- que par conséquent le rang de priorité du GAEC LEGENDRE est supérieur à celui de M. Julien LEGOUPIL

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** M. Julien LEGOUPIL est autorisé à exploiter 0 ha 50 situés à Catteville (ZB-13)
- Article 2** M. Julien LEGOUPIL n'est pas autorisé à exploiter 5 ha 64 situés à Catteville (ZB-28)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Catteville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **21 DEC. 2020**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME